

15 mars 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le quinze mars deux mille dix (15 mars 2010) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

Sont présents : MME. La conseillère Nadia Masse  
MM. Le conseiller Claude Nantel  
Le conseiller Robert Bergeron  
Le conseiller Michel Lefebvre  
Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présent, madame Christiane Cholette, secrétaire-trésorière.

### 3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

### 4. RÉS. 058.03.2010 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant:

#### MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 15 MARS 2010

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2010;
6. Appels d'offres et soumissions
  - 6.1. Autorisation à aller en appel d'offres pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux pour l'année 2010 à 2011;
  - 6.2. Autorisation à aller en appel d'offres pour l'entretien ménager des toilettes dans les parcs pour l'année 2010;
  - 6.3. Autorisation à aller en appel d'offres pour la vente d'un fardier et d'un petit tracteur;
7. Administration, finances et ressources humaines
  - 7.1. Fermeture des services municipaux pour l'année 2010;
  - 7.2. Approbation de la liste des documents à détruire au 31 décembre 2009;
  - 7.3. Modification de l'entente intermunicipale 9-1-1;
  - 7.4. Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques;

- 7.5. Adhésion à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon;
- 7.6. Autorisation d'afficher les postes nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité pour la période estivale 2010;
- 7.7. Demande de subvention au député de Labelle, sur son enveloppe discrétionnaire pour divers travaux d'amélioration des chemins;
- 7.8. Adoption du plan d'action 2010;
- 8. Travaux publics**
  - 8.1. Achat d'un tracteur à gazon et d'une remorque au Centre équipements verts;
  - 8.2. Achat de pneus pour la niveleuse (V-02) et du 10 roues (Sterling V-19);
- 9. Urbanisme et environnement**
  - 9.1. Embauche d'Anne-Marie Legault-Provost au service de l'urbanisme;
  - 9.2. Demande de dérogation mineure pour le lot 18F-P, rang G, dans le canton de Joly situé au 4990, chemin du Lac-Labelle (0225-51-5159);
  - 9.3. Demande de dérogation mineure pour le lot 16-66P, dans le cadastre du village situé au 6891, boulevard du Curé-Labelle (0926-98-0827);
  - 9.4. Modification de la dérogation mineure pour le lot 43-1, rang B, dans le canton de Labelle situé au 1600, chemin de la Presqu'Île (9815-55-2323);
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
  - 11.1. Embauche de madame Janick Nantel à titre de coordonnatrice du camp de jour pour l'été 2010;
  - 11.2. Adoption de la grille tarifaire 2010 du service des loisirs et de la culture;
  - 11.3. Embauche de madame Suzanne Ally-Grenier à titre de coordonnatrice du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2010;
  - 11.4. Ouverture du bureau d'accueil touristique;
  - 11.5. Signature du protocole d'entente avec le Comité de la gare;
  - 11.6. Adhésion au programme 0-5-30;
  - 11.7. Ratification de l'entente concernant l'aide financière pour le maintien de médecins;
  - 11.8. Signature du protocole d'entente avec l'Association des propriétaires du lac Labelle;
- 12. Bibliothèque**
  - 12.1. Ratification de l'autorisation pour l'affichage du poste de commis à la bibliothèque municipale;
  - 12.2. Fermeture de la bibliothèque municipale Lancia-Monette durant la migration des données vers le logiciel Symphony du 2 au 17 mai 2010;
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
- 15. Comptes**
  - 15.1. Approbation des comptes du mois de février 2010;
  - 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
  - 15.3. Autorisation de demander une marge de crédit à la Caisse populaire pour couvrir les transactions régulières de la Municipalité;
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**

Adoptée

**5. RÉS. 059.03.2010 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2010**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2010.

Adoptée

**6.1 RÉS. 060.03.2010 AUTORISATION À ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2010 À 2011**

CONSIDÉRANT l'ajout d'une période de 6 mois au contrat d'entretien ménager pour l'année 2009 et que celui-ci vient à échéance au 30 juin 2010;

CONSIDÉRANT le cahier de charges déposé au conseil pour faire partie des présentes comme si au long reproduit;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier, à aller en appel d'offres sur invitations pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux 2010 à 2011.

Adoptée

**6.2 RÉS. 061.03.2010 AUTORISATION À ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES TOILETTES DANS LES PARCS POUR L'ANNÉE 2010**

CONSIDÉRANT le cahier de charges déposé au conseil pour faire partie des présentes comme si au long reproduit;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier, à aller en appel d'offres sur invitations pour l'entretien ménager des toilettes dans les parcs pour l'année 2010.

Adoptée

**6.3 RÉS. 062.03.2010 AUTORISATION À ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE D'UN FARDIER ET D'UN PETIT TRACTEUR**

CONSIDÉRANT QUE cette remorque peut seulement servir à déplacer la rétro caveuse et que nous n'utilisons pas cette remorque pour cette fonction, car la nouvelle rétro caveuse est maintenant équipée avec un « ride control » ;

CONSIDÉRANT QUE nous allons acheter un nouvel équipement de tonte de gazon commercial;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier, à  
aller en appel d'offres pour la vente d'un fardier et d'un petit tracteur.

Adoptée

**7.1 RÉS. 063.03.2010 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2010**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU conformément aux fêtes légales prévues par la Loi et à la convention collective en vigueur de fermer tous les services municipaux pour les fêtes chômées et payées suivantes :

Le Vendredi Saint, le 2 avril  
Le lundi de Pâques, le 5 avril  
La fête de Patriotes, le 24 mai  
La fête Nationale, le 24 juin  
La fête du Canada, le 1<sup>er</sup> juillet reportée au 2 juillet  
La fête du Travail, le 6 septembre  
Le jour de l'Action de grâces, le 11 octobre  
Les fêtes de Noël, soient du 23 décembre 2010 au 3 janvier 2011 inclusivement.

Que les services de la bibliothèque municipale soient ouverts à la population le Samedi saint, le 3 avril, selon l'horaire régulier, soit de 9 h à 12 h 30.

Que les services du bureau touristique soient ouverts à la fête Nationale, le 24 juin, à la fête du Canada, le 1<sup>er</sup> juillet ainsi qu'à la fête du Travail, le 6 septembre, selon l'horaire régulier.

Adoptée

**7.2 RÉS. 064.03.2010 APPROBATION DE LA LISTE DES DOCUMENTS À DÉTRUIRE AU 31 DÉCEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle possède un plan de classification selon le Guide de gestion des documents municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les documents à détruire au 31 décembre 2009 tel que présenté sur la liste ci-jointe respectent les délais de conservation du Guide de gestion des documents municipaux;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU que le conseil approuve la liste des documents à détruire suivant la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduite et autorise la directrice générale à détruire lesdits documents.

Adoptée

**7.3 RÉS. 065.03.2010 MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE 9-1-1**

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 pour le territoire de la municipalité est fourni par la Ville de Mont-Tremblant en vertu d'une entente intermunicipale intervenue en mai 2004;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles dispositions des articles 244.68 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (R.Q. c. F-2.1, r. 14.2) et leurs amendements qui régissent les conditions du financement du service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Tremblant doit être modifiée en conséquence de la nouvelle tarification;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU d'accepter la modification de l'entente intermunicipale 9-1-1 avec la Ville de Mont-Tremblant et d'autoriser la signature du nouveau protocole remplaçant l'entente signée en date du 4 mai 2004. Que le maire Gilbert Brassard et la directrice générale, Christiane Cholette, soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

**7.4 RÉS. 066.03.2010 VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES**

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU que la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à la Ville de Mont-Tremblant pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

Adoptée

**7.5 RÉS. 067.03.2010 ADHESION A L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIERES ROUGE, PETITE-NATION ET SAUMON**

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon vise une meilleure protection desdits bassins versants ;

CONSIDERANT l'intérêt que porte la Municipalité à la protection de l'environnement ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU d'adhérer à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge,  
Petite-Nation et Saumon et de verser la cotisation annuelle de deux-cent-  
cinquante dollars (250 \$) à cet organisme.

Que la directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la  
Municipalité, tout document relatif à cette adhésion.

Adoptée

**7.6      RÉS. 068.03.2010      AUTORISATION D’AFFICHER LES POSTES  
NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA  
MUNICIPALITÉ POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2010**

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le bon fonctionnement du camp de jour, du  
bureau d'accueil touristique, des travaux publics et des services administratifs  
pour la période estivale, il y a lieu de procéder à l'affichage desdits postes;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption des budgets 2010, un montant avait été  
prévu pour le salaire desdits postes;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU que les postes d'animateur thématique (1), animateurs (6) du camp  
de jour, les postes de préposés à l'accueil du bureau touristique (2) ainsi que pour  
les préposés aux espaces verts soient affichés dans les écoles de niveau  
secondaire, les cégeps, les universités ainsi que les journaux de la région.

Adoptée

**7.7      RÉS. 069.03.2010      DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ DE  
LABELLE, SUR SON ENVELOPPE  
DISCRÉTIONNAIRE POUR DIVERS TRAVAUX  
D'AMÉLIORATION DES CHEMINS**

CONSIDÉRANT la résolution 031.02.2009 portant sur une demande d'aide  
financière à la ministre déléguée aux transports, madame Julie Boulet et au  
député Sylvain Pagé, pour la réalisation de différents travaux sur les chemins St-  
Cyr et Lacoste dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrale;

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'aide totale de 100 000 \$ obtenue en 2009 a  
permis de réaliser une partie des travaux, plus particulièrement localisés au  
chemin St-Cyr et comprenant l'élargissement du chemin pour des raisons de  
sécurité;

CONSIDÉRANT QU'une très grande part des travaux à réaliser, plus  
spécifiquement sur le chemin Lacoste, reste à faire;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU de présenter à monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle, une  
demande d'aide financière, sur son enveloppe discrétionnaire, pour des travaux  
d'amélioration du réseau routier, plus spécifiquement sur le chemin Lacoste.

Adoptée

**7.8 RÉS. 070.03.2010 ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2010**

CONSIDÉRANT la présentation faite aux membres du conseil du plan d'action 2010;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU d'adopter le plan d'action 2010 tel que présenté aux membres du conseil.

Adoptée

*Amendée par rés. 180.06.2010*

**8.1 RÉS. 071.03.2010 ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON ET D'UNE REMORQUE AU CENTRE ÉQUIPEMENTS VERTS**

CONSIDÉRANT les demandes de prix faites par le directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes obtenues :

Tracteurs à gazon

Noms des soumissionnaires	Prix (avant taxes)
Kubota 2G227	\$ 9,995.00
Centre équipements verts (John Deere) Z-520A	\$ 7,200.00
Ventes St-Marie (Husqvarna) LZF6127	\$ 9,349.99

Remorque

Noms des soumissionnaires	Prix (avant taxes)
Remorques des Monts (60 x 96) « basculant »	\$ 1,050.00
Remorques des Monts (72 x 120)	\$ 1,790.00
Centre équipements verts (John Deere)	\$ 1,460.00

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire le plus bas pour le tracteur et pour la remorque;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Marc Ethier, directeur des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Marc Ethier, directeur des travaux publics, à faire l'achat d'un tracteur John Deere modèle Z-520A ainsi qu'une remorque avec côtés disponibles au Centre équipements verts pour un montant total avec taxes de 9 774 \$. Que cette dépense soit financée par la réserve financière pour le renouvellement des véhicules des travaux publics.

Adoptée

**8.2 RÉS. 072.03.2010 ACHAT DE PNEUS POUR LA NIVELEUSE (V-02) ET DU 10 ROUES (STERLING V-19)**

CONSIDÉRANT les demandes de prix faites par le directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes obtenues :

Fournisseurs pneus niveleuse Prix avant taxes

Pneus Sarrazin Michelin 17.5R25 XTLA	\$ 7,926.30
Pneus Lavoie Michelin 17.5R25 XTLA	\$ 7,847.80

Fournisseurs pneus 10 roues Prix avant taxes

Pneus Sarrazin Michelin XDY-3	\$ 4,152.96
Pneus Lavoie Michelin XDY-3	\$ 4,470.56

Fournisseurs **Prix total avant taxes**

<b>Pneus Sarrazin</b>	<b>\$ 12,079.26</b>
<b>Pneus Lavoie</b>	<b>\$ 12,318.36</b>

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
 APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
 ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de pneus pour la niveleuse (V-02) et du 10 roues (Sterling V-19) chez le fournisseur Pneus Sarrazin pour un montant total avant taxes de 12 079,26 \$ étant le plus bas soumissionnaire. Que cette dépense soit assumée par le budget des travaux publics, au fonds général.

Adoptée

*Abrogée par rés. 184.006.2010*

9.1

**RÉS. 073.03.2010 EMBAUCHE D'ANNE-MARIE LEGAULT-PROVOST  
 AU SERVICE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE madame Anne-Marie Legault-Provost a travaillé à la Municipalité pour le service de l'urbanisme durant les étés 2008 et 2009 en réalisant une prestation de service de qualité;

CONSIDÉRANT sa connaissance du territoire de Labelle et de sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE sa formation collégiale et universitaire lui permettra de réaliser un projet de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont prévus au budget;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
 ET RÉSOLU d'embaucher madame Anne-Marie Legault-Provost à titre d'employée temporaire d'été, tel que prévu à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur. Elle agira à titre de fonctionnaire adjointe au service de l'urbanisme, au taux horaire de 15,50 \$ pour les 13 premières semaines de travail et au taux horaire de 16,50 \$ le reste du mandat, et ce, pour une période maximale de vingt-six (26) semaines, devant débuter vers le 3 mai 2010.

Que madame Anne-Marie Legault-Provost soit affectée aux dossiers des inspections relatives aux permis et certificats émis et à l'élaboration de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA).

Adoptée

**9.2 RÉS. 074.03.2010 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 18F-P, RANG G, DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ AU 4990, CHEMIN DU LAC-LABELLE (0225-51-5159)**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a pour objet une dérogation de 8 centimètres dans la cour avant suite à l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment principal devait se faire dans l'alignement du mur avant sans empiéter davantage vers la rue étant donné que l'implantation du bâtiment principal possède un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment principal a été construit en respectant l'alignement du mur existant, mais que l'alignement du bâtiment par rapport à la rue déviait légèrement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire avait fourni un certificat d'implantation de l'agrandissement avant d'obtenir les permis;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 010.02.2010 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

**9.3 RÉS. 075.03.2010 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 16-66P, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE SITUÉ AU 6891, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (0926-98-0827)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 90 centimètres de hauteur pour la construction d'une clôture sur le latéral gauche;

CONSIDÉRANT QUE le terrain adjacent est plus élevé d'environ 90 centimètres;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain adjacent a démoli, en 2009, une remise qui gardait l'intimité de la cour et qu'il fera l'aménagement d'un stationnement pour la desserte des commerces;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne cause préjudice à aucun voisin;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 011.02.2010 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

**9.4 RÉS. 076.03.2010 MODIFICATION DE LA DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 43-1, RANG B, DANS LE CANTON DE LABELLE SITUÉ AU 1600, CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE (9815-55-2323)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro 063.11.2009 et la résolution du conseil municipal numéro 309.11.2009 qui avait pour objet une dérogation de 10 mètres pour la largeur du terrain et de 852,8 mètres carrés pour la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu erreur sur la dérogation quant à la largeur du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il aurait dû y avoir une dérogation de 17,41 mètres au lieu de 10 mètres sur la largeur du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire céder une partie de son terrain, soit 112,8 mètres carrés afin que l'entrée véhiculaire du terrain voisin ne soit plus située sur son terrain;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 009.02.2010 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU d'accorder la modification de cette dérogation mineure à 17,41 mètres sur la façade du terrain et de 852,8 mètres carrés de superficie en autant qu'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci.

Adoptée

**11.1 RÉS. 077.03.2010                   EMBAUCHE DE MADAME JANICK NANTEL À  
TITRE DE COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR  
POUR L'ÉTÉ 2010**

CONSIDÉRANT QU'afin de s'assurer du bon fonctionnement du camp de jour, il est nécessaire d'embaucher un coordonnateur;

CONSIDÉRANT QUE madame Nantel a déjà travaillé pour la Municipalité et a fait un travail de qualité à titre de monitrice et coordonatrice du camp de jour, de coordonatrice du service de loisirs et du tourisme et de directrice du service des loisirs et du tourisme par intérim;

CONSIDÉRANT les recommandations de la commission des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU d'embaucher madame Janick Nantel à titre de coordonatrice du camp de jour 2010 pour une période approximative de 25 semaines (255 heures de préparation et 320 heures de camp de jour) débutant le 11 mars, selon les besoins du service, et ce, suivant son contrat de travail de cadre.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**11.2 RÉS. 078.03.2010                   ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2010 DU  
SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique 2007-17 modifiée par la politique 2008-26 portant sur la tarification relative au service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6 de ladite politique, la grille tarifaire sera adoptée à chaque séance du conseil de janvier, mais qu'il y a lieu d'adopter une grille tarifaire pour l'année 2010;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté  
ET RÉSOLU d'adopter la grille tarifaire 2010 suivante :

## GRILLE TARIFAIRE 2010

### CAMP DE JOUR

Services	Résidents
<b>Frais administratifs</b> incluant gilet et crème solaire	32,50 \$
<b>Frais d'inscription pour l'été</b> 7 semaines 9 h à 16 h	199 \$
<b>Frais d'inscription à la semaine</b> 9 h à 16 h	46 \$
<b>Service de surveillance pour l'été</b> 7 h 30 à 9 h et 16 h à 18 h	107 \$
<b>Service de surveillance à la carte</b> 10 périodes (1 période = le matin de 7 h 30 à 9 h ou le soir 16 h à 18 h)	25,50 \$

#### Rabais familial :

- Pour les inscriptions à l'été (7 semaines), les enfants additionnels d'une même famille auront un rabais de 26 \$;
- Pour les inscriptions à la semaine, les enfants additionnels d'une même famille auront chacun un rabais de 5,20 \$ par semaine.

#### Rabais d'inscription :

- Un rabais de 20 % applicable sur les frais administratifs et d'inscription pour l'été et à la semaine sera offert aux personnes qui procéderont à l'inscription lors des dates prévues à cet effet soit le 1<sup>er</sup> et le 4 mai 2010.

Adoptée

11.3 RÉS. 079.03.2010

#### **EMBAUCHE DE MADAME SUZANNE ALLY-GRENIER À TITRE DE COORDONNATRICE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2010**

CONSIDÉRANT QU'afin de s'assurer du bon fonctionnement du bureau d'accueil touristique, il est nécessaire d'embaucher un coordonnateur;

CONSIDÉRANT QUE madame Suzanne Ally-Grenier a déjà travaillé pour la Municipalité et a fait un travail de qualité à titre de coordonnatrice du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2009;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU d'embaucher madame Suzanne Ally-Grenier pour une période approximative de 29 semaines (720 heures) débutant le 29 mars à titre de coordonnatrice touristique, selon les besoins du service, et ce, suivant son contrat de travail de cadre.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

11.4 *Amendée par rés. 113.04.2010*  
**RÉS. 080.03.2010 OUVERTURE DU BUREAU D'ACCUEIL  
TOURISTIQUE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU d'ouvrir officiellement le bureau d'accueil touristique le 14 mai 2010.  
Que l'horaire d'ouverture soit le suivant :

**Du 14 mai au 17 juin 2010 inclusivement :**

Vendredi de 11 h à 17 h  
Samedi de 9 h 30 à 17 h;

**Du 18 juin au 6 septembre 2010 inclusivement :**

Dimanche au jeudi de 9 h à 17 h;  
Vendredi au samedi de 9 h à 19 h;

**Du 7 septembre au 9 octobre 2010 :**

Vendredi de 11 h à 17 h  
Samedi de 9 h 30 à 17 h;

Que la coordonnatrice soit autorisée à modifier l'horaire d'ouverture du bureau d'accueil touristique afin de l'adapter aux besoins de la clientèle touristique si besoins est.

Adoptée

11.5 **RÉS. 081.03.2010 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC  
LE COMITÉ DE LA GARE**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente proposé entre le Comité de la gare et la Municipalité concernant la gestion et l'exploitation du restaurant et de l'hébergement du « Restaurant la Vieille Gare Labelle »;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU d'accepter le protocole d'entente et d'autoriser le maire, monsieur Gilbert Brassard, et la directrice générale, madame Christiane Cholette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit protocole d'entente.

Que le Comité de la gare s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

11.6 **RÉS. 082.03.2010 ADHÉSION AU PROGRAMME 0-5-30**

CONSIDÉRANT QUE le programme 0-5-30 a été mis sur pied par l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'au 19<sup>e</sup> siècle, l'union entre le milieu municipal et la santé a permis l'éradication de plusieurs maladies contagieuses par le traitement de l'eau et la gestion des déchets;

CONSIDÉRANT QUE le programme 0-5-30 a pour objectif de réduire le tabagisme ainsi que la fumée du tabac dans l'environnement (0), augmenter la consommation de fruits et légumes (5 portions par jour) ainsi que la pratique régulière d'activités physiques (30 minutes par jour);

CONSIDÉRANT QUE ce programme propose des actions à long terme et des changements durables auprès des individus et des environnements favorables dans lesquels ils évoluent pour les soutenir dans l'adoption et le maintien de saines habitudes de vies;

CONSIDÉRANT QUE ce programme propose des actions simples pour modifier les environnements municipaux en faveur de la santé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de participer à ce programme et d'y déléguer un porteur de dossier;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Labelle participe au programme 0-5-30 et nomme Eve Pichette-Dufresne, directrice des loisirs et du tourisme, comme porteur de dossier auprès de l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides.

Adoptée

**11.7      RÉS. 083.03.2010                      RATIFICATION DE L'ENTENTE CONCERNANT  
L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE MAINTIEN DE  
MÉDECINS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle en partenariat avec divers partenaires veille à trouver des solutions pour maintenir un nombre suffisant de médecins à la clinique médicale de Labelle, et ce, depuis 2008;

CONSIDÉRANT QUE quatre partenaires, soit la Fondation CHDL-CRHV, la Caisse populaire Desjardins Labelle-Nominingue, la Pharmacie Pascal Cormier et la Municipalité de Labelle ont signé une entente le 23 novembre 2009. Celle-ci engage les partenaires à octroyer chacun une aide financière de 5000 \$ par an pendant deux ans à la Clinique médicale de Labelle pour réduire les frais d'administration du bureau pour les médecins.

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU de ratifier les autorisations et l'entente intervenue le 23 novembre 2009 concernant l'aide financière pour le maintien de médecins.

Adoptée

**11.8      RÉS. 084.03.2010                      SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC  
L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES AU LAC  
LABELLE**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente proposé entre l'Association des propriétaires au lac Labelle et la Municipalité concernant le contrôle des accès à la rampe de mise à l'eau du lac Labelle dans la perspective de la protection de l'environnement des plans d'eau et à contrer la propagation de la myriophylle et autres espèces exotiques;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU d'accepter le protocole d'entente et d'autoriser le maire, monsieur Gilbert Brassard, et la directrice générale, madame Christiane Cholette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit protocole d'entente.

Qu'il soit versé à l'Association des propriétaires au lac Labelle quatorze mille dollars (14 000 \$), suivant la signature du protocole et la réception des documents de l'Association des propriétaires au lac Labelle, à savoir leur résolution autorisant la signature ainsi que leur preuve d'assurance responsabilité pour le projet en cours.

Que l'Association des propriétaires au lac Labelle s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

**12.1      RÉS. 085.03.02010      RATIFICATION DE L'AUTORISATION POUR  
L'AFFICHAGE DU POSTE DE COMMIS À LA  
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT la démission de madame Sylvie Bissonnette en date du 22 janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU de ratifier l'autorisation pour l'affichage du poste de commis à la bibliothèque dans le journal local L'Info municipale.

Adoptée

**12.2      RÉS. 086.03.2010      FERMETURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE  
LANCIA-MONETTE DURANT LA MIGRATION DES  
DONNÉES VERS LE LOGICIEL SYMPHONY  
DU 2 AU 17 MAI 2010**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau-Biblio des Laurentides changera de logiciel de bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE durant la migration des données, soit du 2 au 17 mai 2010, toutes les bibliothèques affiliées au Réseau-Biblio des Laurentides devront cesser d'utiliser le logiciel de bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau-Biblio recommande aux bibliothèques la fermeture des bibliothèques durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE durant cette période, la directrice pourra former le personnel pour l'utilisation du logiciel, effectuer un inventaire, recouvrir des livres offerts en don, etc.;

CONSIDÉRANT QUE pour palier à cette fermeture, des mesures seront prises pour permettre aux usagers d'emprunter plus de documents que le maximum prévu à la politique de la bibliothèque, et ce, pour une période de temps plus longue que celle habituellement accordée;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
 APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre  
 ET RÉSOLU que le conseil autorise la fermeture de la bibliothèque du 2 au 17  
 mai 2010 et permette aux usagers d'emprunter un nombre supérieur de livre  
 prévu à la politique de la bibliothèque, et ce, pour une période plus longue que  
 celle habituellement accordée.

Adoptée

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

#### 15.1 RÉS. 087.03.2010 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2010

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
 ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au  
 montant de cent-quarante-deux-mille-cent-trente-trois dollars et quinze cents  
 (143 590,60 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus  
 suivants :

➤ Amyot Gélinas	6 659,62 \$
➤ Ass. propriétaires de la rive ouest du lac labelle	15 000,00 \$
➤ COOP Ferme du Nord (La)	2 672,05 \$
➤ C.R.S.B.P.	6 800,20 \$
➤ Dell Canada inc.	2 251,85 \$
➤ Francoeur Micheline	10 780,12 \$
➤ Gauthier M.A. Électricien inc.	2 950,42 \$
➤ Génivar	17 834,25 \$
➤ Office municipal d'habitation	2 004,50 \$
➤ Mines Seleine	4 997,42 \$
➤ PG Govern	5 043,03 \$
➤ Pièces auto Rivière-Rouge	3 593,04 \$
➤ Pitneyworks	3 074,80 \$
➤ Quincaillerie Gauthier	2 111,89 \$
➤ Société d'ass. automobile du Q	12 719,00 \$
➤ Société qué. d'ass. des eaux	15 262,69 \$
➤ Société Raynard Mercille	2 394,98 \$
➤ SODEM (Groupe)	3 385,83 \$

Adoptée

#### 15.2 RÉS. 088.03.2010 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
 APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
 ET RÉSOLU de ratifier les déboursés au montant de cent-dix-huit-mille-soixante-  
 six dollars et soixante-deux cents (118 066,62 \$) portant les numéros de  
 prélèvements automatiques de 2064 à 2103 et les numéros de chèques de 31208  
 à 31217, comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Hydro-Québec	2 396,07 \$
➤ L'Industrielle Alliance	7 724,69 \$
➤ SSQ Groupe financier	3 098,57 \$

➤ Services d'entretien Yves Robidoux	3 602,59 \$
➤ Fleurant Bruno	6 349,22 \$
➤ 9077-2146 Québec inc.	37 425,78 \$
➤ Hydro-Québec	2 901,73 \$
➤ Hydro-Québec	3 326,03 \$
➤ Hydro-Québec	2 557,94 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	9 131,74 \$
➤ Sonic CO-OP/ FCDQ carte	6 300,49 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	7 203,68 \$
➤ Receveur général du Canada	6 245,07 \$
➤ Commission. adm. des régimes	3 461,00 \$

Adoptée

**15.3 RÉS. 089.03.2010 AUTORISATION DE DEMANDER UNE MARGE DE CRÉDIT À LA CAISSE POPULAIRE POUR COUVRIR LES TRANSACTIONS RÉGULIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT les besoins de liquidités anticipés par la Municipalité pour 2010;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
 APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
 ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christiane Cholette, à faire une demande de marge de crédit à la *Caisse Populaire Desjardins de Labelle-Nominique* afin de couvrir les transactions régulières de la Municipalité à son compte d'opération courant de cinq cent mille dollars (500 000\$).

Adoptée

**17 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18 RÉS. 090.03.2010 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
 ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 20.

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
 Gilbert Brassard  
 Maire

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
 Christiane Cholette, g.m.a.  
 secrétaire-trésorière,  
 directrice générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_(signature)\_\_\_\_\_  
 Gilbert Brassard  
 Maire